Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213500770-20260918-202646-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Chelun

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de Chelun
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 18 septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Chelun s'est réuni à la salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SORIEUX Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/09/2026.

Présents :
M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes Perrin Denise, Demy Sandra, Voloch Wendy, Tétrel Myrtille, MM Faucheux Régis, Meneust Fabien, Poix Jérôme, Edwardes Alexandre

Excusés : Hourmant Cécile (procuration à Monsieur Sorieux), Delanoë Jean-Marie (procuration à Madame Perrin)

A été nommée secrétaire : Perrin Denise

2026-46 – Achat des parcelles B 237 et B 238, désignation des représentants de la commune et délégations de signatures pourl' acte notarial et tout autre document y afférent

Lors d'un précédent conseil (05/06/2026), le conseil municipal avait discuté de l'achat de deux parcelles jouxtant le cimetière. Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle de terrain située en milieu rural. Cette acquisition revêt un motif d'intérêt public. Ces parcelles permettront à la commune de constituer une réserve foncière, notamment pour de futurs projets. Le propriétaire, a donné son accord pour vendre ce bien à la commune à l'amiable.

La vente des parcelles appartenant à Monsieur Jean-Marie DELVAL, n° B 237 de 5 788 m2 et B 238 de 67 m2, rue des Forges à Chelun, s'élève à 18 000 € l'ensemble. Soit 5 855 m2 au total et pour un prix de 3 € le m2. Le terrain est constitué d'une prairie et d'un cabanon vétuste.
Les frais d'acte chez le notaire seront à la charge de l'acheteur, c'est-à-dire à la charge de la commune.

Proposition du maire : Acheter les parcelles B 237 et B 238 à Monsieur DELVAL pour le prix de 18 000 €, et de charger Monsieur le maire ou ses adjoints à représenter la commune lors de la signature de l'acte chez le notaire, ou pour tout acte y afférent.

Après délibération :
L'ensemble du conseil municipal approuve l'acquisition des parcelles B 237 et B 238, et autorise le maire ou ses adjoints à représenter la commune lors de la signature de l'acte chez le notaire, ou pour tout acte s'y afférent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal au compte 2111.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213500770-20260918-202646-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026

Le Maire
Christian SORIEUX

MAIRIE DE CHELUN
35640

Secrétaire de séance
Denise PERRIN

Publicité des actes de la commune par publication papier le 11/06/2026